

Article 21 du Règlement

J'estime que le viol, en soi, est un crime dont la responsabilité ne saurait être partagée entre la victime et l'agresseur et je voudrais que les magistrats sachent que personne ici, à la Chambre des communes, ne souscrit à pareils propos.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1410)

L'ÉCONOMIE

LA STIMULATION PAR L'ATTENTE D'UN PROFIT

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, les libéraux et les néo-démocrates ont posé des questions sur les bénéfices des sociétés pétrolières. A leurs yeux, le mot «bénéfices» est un gros mot. Sans bénéfices, il n'y a pas d'impôt payé, pas d'emploi créé et aucun investissement possible. Quel homme d'affaires va ouvrir un magasin, ensemençer un champ, forer un puits, construire une machine, pêcher, ou exploiter une mine, s'il n'y a aucun espoir de récompense? Grâce aux bénéfices, notre société est devenue la plus riche et la plus variée qui soit et ils ont permis à l'esprit d'entreprise de s'épanouir.

La différence entre notre régime et la société communiste réside dans l'attente d'un profit. C'est également ce qui a favorisé la mise au point des ordinateurs, de la technologie de photocopie, des puces informatiques et des voyages aériens internationaux. Je vous le demande, monsieur le Président: qu'a donc inventé la société communiste? Ce sont les bénéfices qui stimulent notre industrie, notre pays et notre société.

[Français]

Vivent les profits!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS—LES DÉLAIS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre et la vôtre sur une situation qui prévaut actuellement, notamment au Québec. Il s'agit des prestations d'assurance-chômage qui sont maintenant payées dans des délais inacceptables. On sait que depuis quelques mois maintenant, la Commission d'assurance-chômage a des problèmes majeurs de relations de travail au centre des paiements, et je peux vous soulever un nombre de cas où les prestataires n'ont pas reçu leurs prestations depuis plus de trois mois. Et à cela, les hauts fonctionnaires du ministère répondent qu'il s'agit d'un conflit de travail qui ne peut malheureusement pas se régler si vite que cela.

Je demanderais à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) d'intervenir personnellement pour nous assurer que les prestataires d'assurance-chômage qui n'ont pas les moyens ni la capacité d'attendre pendant des mois pour

leurs prestations puissent les toucher le plus rapidement possible. On sait qu'il y a des difficultés au centre de traitement des données, mais par contre l'individu qui attend ou qui doit payer son loyer n'a malheureusement pas les moyens d'attendre son chèque.

Donc, on sait que depuis des mois des centaines de dossiers se sont accumulés à la Commission d'assurance-chômage pour des gens qui ont légitimement le droit de toucher leurs prestations, qui ont payé leur assurance-chômage et qui, aujourd'hui, se voient restreints à des difficultés financières graves à cause du manque d'action de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald).

Je suis convaincu, monsieur le Président, que l'ensemble des députés ont le même genre de problèmes dans leur circonscription, et j'espère que, au cours des prochaines semaines, des prochains jours en fait, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration va intervenir personnellement afin de faire cesser cela et au lieu d'engager 700 ou 800 policiers . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONSÉQUENCES DES ACCORDS DE YALTA SIGNÉS EN 1945

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, il y a quarante ans aujourd'hui, la conférence de Yalta prenait fin. Les accords signés divisaient l'Europe en deux blocs d'influence politique et sont à l'origine de la guerre froide. Depuis 40 ans, des millions de personnes, privées du droit à l'autodétermination et du droit à un gouvernement autonome, n'ont que des droits limités et ne sont pas libres de leurs mouvements. C'est à Yalta qu'un groupe de communistes formés par les Soviétiques est devenu officiellement le noyau du nouveau gouvernement provisoire polonais, sans aucune représentation de ce pays.

On ne peut que s'interroger sur l'hypocrisie des accords de Yalta. Qu'espérait-on de bon d'une formule invoquant «le droit de tous les peuples à choisir la forme du gouvernement sous lequel ils vivront», si l'on ne prévoyait aucune garantie pour assurer le respect de ce principe?

Du point de vue du droit international, les accords de Yalta ne répondent pas aux critères formels d'un traité international. La légalité des accords est d'autant plus douteuse qu'ils ont été signés sans l'accord des peuples visés.

Quarante ans après la signature de ces accords qui ont entraîné une vaste expansion de l'empire soviétique et la création d'une zone d'instabilité en Europe centrale, il serait bon que le Parlement du Canada publie une déclaration dénonçant la domination soviétique sur l'Europe centrale et l'Europe de l'Est et réaffirme le droit des nations captives à retrouver leur liberté.